

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

CELLULE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

STUDIES AND STATISTICS UNIT

DECISION N° 887/24 /MINESEC/SEESN/SG/DESG/CELES DU 20 SEPT 2024
PORTANT OUVERTURE DES LYCEES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Sont ouverts pour compter de l'année scolaire 2024/2025, les Lycées d'Enseignement
Secondaire Général ci-après :



REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MBERE	DIR	Lycée de KALALDI	01 SECONDE A
			01 SECONDE C
VINA	MBE	Lycée de TAGBOUM	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
DIAMARE	DARGALA	Lycée de KAHEO	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	PETTE	Lycée de DOUBBEL	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-DANAY	MAGA	Lycée de MAGA-MADIOGO	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de MIHIRA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	WINA	Lycée de KOURBI-WINA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-KANI	KAELE	Lycée de GALA-TCHEODE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	MOULVOUDAYE	Lycée de KORRE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	MOUTOURWA	Lycée de DAMAÏ	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	PORHI	Lycée de NENBAKRI-TOULOUM	01 SECONDE A 01 SECONDE C



MAYO-SAVA	KOLOFATA	Lycée de TOLKOMARI	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	MORA	Lycée d'AISSÉ-HARDE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de MORA-MASSIF	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	TOKOMBERE	Lycée de MAYO-PLATA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-TSANAGA	BOURHA	Lycée de WATIR-GUILI	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	KOZA	Lycée de DZOUKOURMA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	MOGODE	Lycée de GOURIA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	MOKOLO	Lycée d'UDKIA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de GAWAR	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
NKAM	NORD-MAKOMBE	Lycée du CARREFOUR-NDOTTOWAKWAK	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de TONGO	01 SECONDE A 01 SECONDE C



REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
NOUN	FOUMBAN	Lycée de NJIKETNKIE	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DU SUD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
OCEAN	KRIBI II	Lycée de MPALLA	01 SECONDE A 01 SECONDE C

Article 2 : Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter l'effectif de 50 élèves par classe fixé par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires du fait de la pandémie du Covid 19.

Article 3 : Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'application de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

